

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« – après le mot : « soins », sont insérés les mots : « curatifs et palliatifs » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 1^{er}, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.